

1971. Il a remplacé le Bureau des vétérans, qui existait depuis 1930. Le Bureau ne fait pas partie du ministère des Affaires des anciens combattants, mais il fournit un service indépendant d'assistance juridique aux personnes qui demandent des compensations au titre de la Loi sur les pensions. L'avocat-conseil en chef est le fonctionnaire administratif en chef du Bureau; il est secondé par des avocats-conseil qui travaillent soit au bureau central à Ottawa, soit dans des bureaux de district situés dans les grandes villes du Canada. Les avocats-conseil représentent les requérants en tant que conseillers devant le comité d'examen et le Conseil de révision des pensions, et fournissent un service général de consultation aux requérants au sujet de leurs demandes de pensions au titre de la Loi sur les pensions. Les services du Bureau sont gratuits.

Au cours des années financières 1974-75 et 1975-76, le Bureau de services juridiques des pensions a présenté 9,941 et 11,010 requêtes respectivement à la Commission canadienne des pensions, aux comités d'examen et au Conseil de révision des pensions. Sur les 11,383 et 10,108 décisions rendues par ces organes au cours de ces mêmes périodes, 35% et 29% respectivement étaient entièrement ou partiellement favorables aux requérants.

Services de bien-être et de traitement des anciens combattants

6.10.2

Services de bien-être

6.10.2.1

Les services de bien-être aux anciens combattants et, le cas échéant, aux personnes à leur charge, relèvent de la Direction générale des services de bien-être. Celle-ci a notamment pour fonctions d'appliquer les lois pertinentes, de diriger des travaux sur place et de rendre compte des activités d'autres directions du ministère ainsi que de la Commission canadienne des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants et des Fonds de bienfaisance des Forces armées. Elle administre également un programme de services d'orientation et, s'il y a lieu, adresse les intéressés à d'autres organismes publics ou privés et à des organisations d'anciens combattants.

Fonds de secours. Les allocataires au titre de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils peuvent recevoir une aide supplémentaire du Fonds de secours s'ils résident au Canada et si leur revenu est inférieur au maximum autorisé. L'aide peut prendre la forme d'une allocation mensuelle établie en tenant compte du coût du logement, du chauffage, de la nourriture, du vêtement, des soins personnels et de certains frais médicaux, ou consister en un montant global destiné à répondre à un besoin inhabituel ou urgent. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1976, 26,233 personnes ont ainsi reçu de l'aide; à la fin de 1976, 22,297 personnes recevaient un supplément mensuel, et les dépenses du Fonds entre le 1^{er} avril 1975 et le 31 mars 1976 s'élevaient à \$10.9 millions. L'année précédente, 25,074 personnes avaient reçu de l'aide, 21,211 avaient reçu un supplément mensuel, et les dépenses du Fonds s'étaient chiffrées à \$10.75 millions.

Aide à l'éducation des enfants. La Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) prévoit une aide sous forme d'allocations ou de paiement des frais pour les études postsecondaires des enfants des morts dont le décès a été attribué au service militaire. Cette aide n'est accordée que pour des cours suivis au Canada dans des établissements d'enseignement exigeant comme condition d'admission un diplôme d'études secondaires, l'immatriculation ou l'équivalent. Il s'agit non seulement des universités et collèges, mais également des écoles d'hôpital et des instituts de technologie. Depuis l'inauguration du programme en juillet 1953 jusqu'au 31 mars 1976, les dépenses se sont élevées à \$15.1 millions, dont \$8.6 millions sous forme d'allocations et \$6.5 millions en frais de scolarité. A la fin de mars 1976, 7,155 enfants de Canadiens morts de la guerre avaient pu recevoir une formation grâce à cette aide; sur ce nombre, 3,313 avaient terminé leurs études avec succès; 811 étudiants dans des universités et ailleurs recevaient de l'aide.